

portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux
de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire

DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE BIBLIOTHECAIRE - SESSION 2020

Catégorie A : Femme/Homme
dans la spécialité Bibliothèques

Le Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2019-1022 du 18 novembre 2019, modifié, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire des concours externe et interne de bibliothécaire session 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-136 du 12 février 2020, portant désignation du membre du jury pour participer à la réunion de choix des sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne de bibliothécaire session 2020,

VU le contexte de pandémie du COVID-19,

ARRETE :

Article 1 :

En raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a pris la décision de reporter les épreuves écrites d'admissibilité de la session 2020 des concours externe et interne de bibliothécaire territorial, spécialité « bibliothèques », qui devaient se dérouler le 19 mai 2020.

Ainsi, l'article 3 premier alinéa de l'arrêté n° 2019-1022 du 18 novembre 2019 est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité de la session 2020 des concours externe et interne de bibliothécaire territorial, spécialité « bibliothèques », seront organisées à une date ultérieure et un lieu fixés par arrêté du Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les autres éléments de cet article restent inchangés.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2019-1022 du 18 novembre 2019, restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine.

Article 4 :

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 19 mars 2020

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20200319-2152-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-03-2020

Publication le : 19-03-2020



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD